

A.M BOULANGERIE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 100 route de la Reine,
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
901 813 626 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 8 juillet,
A 11 heures,

Les associés de la Société A.M BOULANGERIE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Axel MAININI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Hervé MAININI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,

- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 36 à 38 des statuts
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 100 route de la Reine, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT au 109 avenue d'Armainvilliers 77150 LESIGNY, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 109 avenue d'Armainvilliers 77150 LESIGNY".

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale décide également la suppression des articles 36 à 38 relatifs à l'immatriculation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Axel MAININI

Le secrétaire
Hervé MAININI

Axel MAININI

Hervé MAININI